



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET 2020

PRESENTS : M. Christophe REVIL- Maire, Adjoints : Mme MN STRECKER, M. P ROUSSET, Mme B BERTHON, M. Y. PASDRMADJIAN, Mme S ALPHONSE, M. JL BOUCHAUD, Mme S IIMBERT, M. J TOMASINO ; Conseillers Municipaux : M. M. PELLOUX-PRAYER, Mme M. TROUILLEAU, M.R. TRECOZZI, Mme A. BOUCHET, M. R. KELLER, Mme J. GIRAUD, M.F. GIRARD, Mme A. CHIANTIA, M. S. MOREL, M. F

. GUITTON, Mme L. FINET, Mme N. COTTE, Mme I. COMTE DELPLACE, M. L. MARTIGNAGO, M.Y. GUERIN.

ABSENTS :

POUVOIRS : Mme C. RANGOD à Mme MN. STRECKER ; Mme M. BRUN à M P. ROUSSET ; M. R. DA SILVA à M. Y. PASDRMADJIA ; Mme M. MURIDI à Mme B. BERTHON ; M. D. CAIROLA à Mme N. COTTE

DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux.
Madame Christine ROCHA- Directrice Générale des Services.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 19H05

Après le constat des conseillers municipaux et validation du quorum, Madame Marie-Noëlle STRECKER est nommé par le conseil municipal en qualité de secrétaire de séance.

CLOTURE DE LA SEANCE : 19H46

Précédent compte-rendu : du 17/06/2020.

Procès-verbal du conseil municipal: des 27/05/ 2020 et 17/06/2020. Vote : 24 voix pour/ 5 voix contre.

Décisions du maire : prise dans le cadre de ses délégations, sont présentées.

Signature des documents :

- Feuille de présence du Conseil Municipal du mercredi 8 juillet 2020
- Approbation des délibérations du conseil municipal du 17 juin 2020,

Suppression du projet de délibération N° 11: Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE / RAPPORTEUR
FACP		
1	Convention de groupement de commandes entre la ville de Claix et le centre communal d'action sociale	FACP /BB
2	Remboursement suite à dégradation sur mobilier urbain	FACP /BB
RESSOURCES HUMAINES		
3	Création d'un emploi de collaborateur de cabinet et affectation des crédits	RH/BB
4	Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur	RH/BB
5	Autorisation de recourir au service emploi du CDG38	RH/BB
6	Création de poste au titre de la promotion interne	RH/BB

DIRECTION TECHNIQUE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT		
7	Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à l'échange de données localisées numériques	DTAE/PR
8	Commission Communale des Impôts Directs. Liste des commissaires	DTAE/PR
9	Désignation d'un élu correspondant sécurité routière	DTAE/JLB
10	Dispositif d'aide pour l'acquisition d'un vélo électrique	DTAE/JLB
11	Autorisation donnée au maire pour la signature des conventions de financement et de suivi- animation pour les travaux de protection des logements, prescrits par le PPRT de pont de Claix. SUPPRIME	DTAE/PR
12	Avis du conseil municipal pour la cession des parties communes de la copropriété Berlioz	DTAE/PR
AFFAIRES GENERALES		
13	Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.	AG/CR

~~1/Convention de groupement de commandes entre la ville de Claix et le centre communal d'action sociale~~

VU les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant la commande publique.

CONSIDERANT que la présente convention de groupement de commande a pour objet de désigner le Maire de Claix en tant que mandataire du C.C.A.S. pour la passation de l'ensemble des marchés publics passés pour la satisfaction de besoins identiques.

Cette désignation commune est justifiée par le fait que le C.C.A.S. de Claix ne dispose pas des moyens matériels et humains suffisants pour la passation de ses marchés publics et afin de permettre de réaliser des économies d'échelle.

Les catégories de marchés pour lesquels la ville de Claix est le coordonnateur du groupement sont les suivantes :

- *Fournitures et services
- *Prestation intellectuelle
- *Marchés de travaux

Le coordonnateur de la Ville de Claix est chargé de procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la procédure de passation des marchés dans le respect des règles de la commande publique suivant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

CONSIDERANT que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

PROPOSE de signer la convention de groupement de commandes entre la ville de Claix et le centre communal d'action sociale joint en annexe

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

2/Remboursement suite à dégradation mobilier urbain

Le rapporteur EXPOSE à l'assemblée qu'à la suite de dégradations volontaires d'une borne d'incendie sur le territoire de la commune, les services de la Mairie ont été en charge de faire réaliser les travaux de réparation par un prestataire.

PRECISE que les trois auteurs ont reconnu les faits et se sont engagés à rembourser dans leur totalité les dégâts occasionnés lors de l'instruction du procès-verbal signé le 18 mars 2019 à la gendarmerie de Le Pont-de-Claix.

CONSIDERANT que la collectivité a fait réaliser les travaux de réparation, les auteurs des faits ont versé à part égale la somme de 68 euros chacun au titre de remboursement des réparations effectuées.

PROPOSE d'encaisser la somme totale de 204 euros et d'inscrire cette recette au Budget 2020 (article 7788) :

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

3/ Création d'un emploi de collaborateur de cabinet et affectation des crédits

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités locales

CONSIDERANT que le collaborateur de cabinet est un emploi discrétionnaire qui est placé auprès de l'autorité territoriale pour des missions de conseil aux Elus, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs.

CONSIDERANT que compte tenu de sa strate démographique, le Maire peut décider de doter la commune d'un collaborateur de cabinet et qu'il revient au conseil municipal de voter le crédit affecté à ce poste dans le cadre du budget du personnel, ainsi que le principe de remboursement des frais de déplacement afférents à cette fonction,

PROPOSE de créer un emploi de collaborateur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

PROPOSE d'autoriser le remboursement des frais de déplacement afférents à cette fonction dans les conditions fixées par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

24 voix pour l'approbation de la présente délibération

5 voix contre

4/ Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Le Rapporteur EXPOSE,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Vu le Décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu le Décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel,

Vu la Circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la Circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

CONSIDERANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

CONSIDERANT que le versement d'une gratification minimale est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non.

PROPOSE de prévoir le versement d'une gratification mensuelle pour les étudiants stagiaires dont le stage est supérieur à 2 mois. Cette gratification sera calculée sur la base de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

PROPOSE prévoir chaque année une enveloppe de crédits au budget,

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

5/ Autorisation de recourir au service emploi du CDG38

Le Rapporteur EXPOSE,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que la Collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la Collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

PROPOSE de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;

PROPOSE d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

6/ Création de poste au titre de la promotion interne

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT les orientations de la collectivité en matière de critères d'accès à la promotion interne approuvés en Comité Technique Paritaire du 6 avril 2013.

CONSIDERANT la réalisation faite des profils de poste pour l'ensemble des agents de la collectivité avec la détermination d'un grade cible selon les fonctions occupées.

CONSIDERANT le poste de gestionnaire budgétaire et comptable occupé par un agent de catégorie C.

CONSIDERANT les propositions de promotion interne de la collectivité et les résultats de la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'Isère au titre de l'année 2020.

CONSIDERANT qu'un dossier d'accès au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de catégorie B a été retenu en 2020 et que l'agent inscrit sur liste d'aptitude donne pleine satisfaction.

CONSIDERANT que le grade du poste créé par délibération DEL35/2020 en date du 17/06/2020 est erroné.

PROPOSE de créer le poste nécessaire pour procéder à la nomination de l'agent concerné.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

7/ Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à l'échange de données localisées numériques.

Le Rapporteur EXPOSE qu'en collaboration avec la Metro, la commune de Claix s'engage dans la démarche d'une convention relative à l'échange de données localisées numériques.

L'objet de la présente convention est d'affirmer l'engagement réciproque des parties à s'échanger les données localisées afin de faciliter l'accomplissement des missions de service public.

Les droits qui sont concédés à la ville de Claix par la Métropole de Grenoble, aux termes de la convention, le sont à titre gracieux.

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par les parties et est conclue pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelée, de manière expresse, pour une nouvelle période de 5 ans.

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de données localisées numériques,

CONSIDERANT que la commune est membre de Grenoble Alpes Métropole et que cela lui permet de bénéficier de ces prestations à titre gratuit,

PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention partenariale relative à l'échange de données localisées numériques avec Grenoble Alpes Métropole,

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

8/ Commission Communale des Impôts Directs. Liste des commissaires

Le Rapporteur EXPOSE au conseil municipal que l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des membres du Conseil Municipal, et que des nouveaux commissaires doivent être nommés dès le renouvellement des conseils municipaux.

Aussi, convient-il à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Pour les communes de plus de 2000 habitants, cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Il convient donc d'établir une liste de présentation de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants parmi lesquels les services fiscaux désigneront les commissaires qui siégeront cette commission (huit titulaires, huit suppléants).

Les personnes suivantes ont accepté de faire éventuellement partie de ladite commission :

Titulaires :

- Patrick ROUSSET
- Michel BEJOINT
- Yves BERARD
- Nicole ALPHONSE
- Nicole LURATI
- Gérard CLOT-GODARD
- Nathalie COTTE

- Lucette MACLET
- Annie DENU-LEMERE
- Christine RABEC
- Sandrine MISTRU
- Jean CHABERT
- Marie Andrée MICHEL
- Odile MOREAU
- Marc POLLICAND
- Monique PIARRON

Suppléants :

- Marie-Dominique DELIGNY
- Chantal DELVALLEE
- Jacques BOUREILLE
- Evelyne GIBRAT
- Nathalie GROSS
- Agnès MARTIN-BORRET
- Anne-Marie GARCIA
- Fabienne OCTRU

-
- Monique RONIN-GUELLE
 - Luc MARTIGNAGO
 - Brigitte PARENT
 - Isabelle GOMIS
 - Nicolas GELY
 - Brigitte DANZ
 - Nadine SERRIERES
 - Jean Michel CORRENTI

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

9/ Désignation d'un élu correspondant sécurité routière

Le Rapporteur EXPOSE qu'une charte de partenariat sur la sécurité routière a été signée le 11 juin 2018 par M. le Préfet de l'Isère, M. le Président de l'Association des Maires de l'Isère, et M. le délégué interministériel à la sécurité routière.

Cette charte prévoit la désignation par les communes d'un élu correspondant sécurité routière, qui participera aux différentes rencontres organisées sur cette thématique par l'Association des Maires de l'Isère. Ces rencontres visent notamment à informer les communes sur les actions menées par l'Etat, et à les encourager à mettre en œuvre un plan d'action communal.

Le rapporteur PROPOSE sa candidature pour assurer le rôle de correspondant sécurité routière.

Modalités de vote : à la majorité (29 votants)

**24 voix pour l'approbation de la présente délibération
5 abstentions**

10/ Dispositif d'aide pour l'acquisition d'un vélo électrique

Le Rapporteur EXPOSE que la mairie de Claix souhaite promouvoir l'utilisation des mobilités respectueuses de l'environnement, et en notamment du vélo. Au vu de la topologie de la commune, l'utilisation d'un vélo à assistance électrique apparaît particulièrement adaptée.

Dans le but d'encourager et de faciliter l'acquisition d'un vélo électrique par les habitants de Claix, la mise en œuvre d'une aide communale est proposée. Cette aide sera de 100€, elle s'appliquera pour l'achat d'un véhicule neuf et par période de 3 ans.

Les personnes qui disposent d'un faible niveau de ressources pourront en plus prétendre au bonus écologique proposé par l'Etat pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE). Le cumul de l'aide communale et du bonus de l'Etat permettra d'atteindre 20% de la valeur d'achat du VAE avec un plafond de 200€ d'aides au maximum.

Une convention définissant les modalités d'attribution de cette aide devra être signée entre les bénéficiaires de l'aide et la Ville. En particulier, la demande d'aide devra être effectuée dans les 6 mois suivant l'achat du vélo.

PROPOSE d'approuver la mise en place d'un dispositif d'aide communale à l'acquisition d'un vélo électrique, à hauteur de 100€ par foyer fiscal, selon les modalités exposées dans la convention annexée à la présente délibération.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

11/Délibération supprimée (voir ordre du jour)

12/ Avis du conseil municipal pour la cession des parties communes de la copropriété Berlioz

Le Rapporteur EXPOSE que la commune de Claix est propriétaire d'un local commercial situé au 1 rue de Verdun. Ce local est un des lots de la copropriété BERLIOZ, composée de diverses copropriétaires.

Deux copropriétaires font une demande de sortie de la copropriété : Mme Fonne et Monsieur Rouchouse (respectivement Lot n°5 et n°7) et propose de racheter le lot commun à la copropriété, afin de pouvoir réaliser des travaux dans leurs maisons respectives.

Cette opération se fera sous forme d'une cession pour un euro symbolique à la copropriété et sera notifié par voie de notaire

La répartition des tantièmes de copropriété n'aura pas d'impacts sur les parts de chacun des copropriétaires.

Un droit de passage entre le bâtiment existant et l'église sera créé. Les copropriétaires donnent leur accord pour tout usage, sauf usage commercial et industriel. Cette servitude sera précisée par le notaire, en précisant que l'accord de copropriété sera valable pour Mr Rouchouse et Mme Fonne, tant qu'ils seront propriétaires, mais que cette servitude devra être rediscutée en cas de vente.

Cette demande a été actée en conseil syndicat de la copropriété le 03 juillet 2019, et reste dans l'attente de l'accord de conseil Municipal,

CONSIDERANT que cette démarche permettra d'améliorer l'usage des 2 logements concernés,

CONSIDERANT que la gestion de la copropriété sera plus aisée,

Il est proposé au conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la cession du lot de la copropriété aux demandeurs.

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

13/ Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Le Rapporteur EXPOSE :

VU l'article R.7 du Code électoral,

VU la délibération DEL18/2020 portant sur: « Installation du Conseil Municipal Election du Maire »

CONSIDERANT la nécessité pour la commune, après le renouvellement du conseil municipal, de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales, instituée par Monsieur le Préfet de l'Isère.

CONSIDERANT qu'il s'agit de composer cette commission dont le rôle est le suivant :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

PROPOSE la composition suivante, dans le respect des directives préfectorales et des textes en vigueur

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Robert TRECOZZI	M. François GIRARD
M. Robert KELLER	M. Sébastien MOREL
Mme. Josiane GIRAUD	Mme. Annie CHIANTIA
Mme. Nathalie COTTE	M. Luc MARTIGNAGO
Mme. Isabelle COMTE DELPLACE	M. Yann GUERIN

Modalités de vote : à l'unanimité (29 votants)

Claix le 09 juillet 2020

Date d'affichage : 10/07/2020
Date de retrait : 12/09/2020

Le Maire,

Christophe REUIL

